



## Rétrocession locaux

Assemblée générale du 5 avril 2023

Les travaux de réhabilitation conduits par la Fédération au 27 rue des Petits Hôtels ont mis en évidence plusieurs sujets permettant d'optimiser sa propriété immobilière, dans le cadre de rétrocessions entre parties communes et parties privatives. Conformément à ses statuts (article 11), ces rétrocessions immobilières nécessitent un accord préalable de l'Assemblée générale.

Ces rétrocessions sont susceptibles de porter sur :

- Des portions de **couloirs et accès aux caves** actuellement parties privatives de la Fédération, soumises à des servitudes de passage pour l'accès aux caves des copropriétaires.
- Les **deux verrières** (grande et petite) et couvertures attenantes, dont la Fédération a l'usage exclusif. La Fédération finance actuellement la totalité de la réhabilitation et pourrait devenir propriétaire.
- Une **cave** d'environ 12m<sup>2</sup> mise à jour lors des travaux dans le sous-sol de la grande salle. Elle ne figure ni au cadastre, ni au plan détaillé de l'immeuble.

### Délibération

**L'assemblée générale mandate le Bureau et le Président pour effectuer toute démarche en son nom et conclure dans les meilleures conditions les rétrocessions au 27 rue des Petits Hôtels – 75010 Paris.**

### Process indicatif :

- Etudes préalables : relevés, servitudes, méthodologie (lots, tantièmes)
- Accord de l'assemblée générale des copropriétaires (dont prix des rétrocessions)
- Acte notarié et modification du règlement général de la copropriété